

## PV. Réunion des secrétaires

**Le Mercredi 28 août 2019**

**Clubs Présents** : 2699, 2720, 1200, 1298, 1728, 1338, 2499, 0524, 1623, 0854, 0088, 0428, 1741, 2329, 1466, 0068, 0044, 2504, 0078.

Mmes Véronique Laurent du Secrétariat Général, Marèse Joliet du département Compétition AWBB, la secrétaire des Parlementaires Chantal Gérardy et Martine Corbisier du Comité Provincial.

Mrs Benjamin Riga, Christian Fraiture, Claude Ghiezen et Fabian Rowier du Comité provincial et le Président des Parlementaires Michel Halin.

Merci à toutes ces personnes pour leur présence.

Rappel des adresses pour les demandes de modifications jeunes, seniors et coupes provinciales :

Les modifications «seniors» : [calensenlg@gmail.com](mailto:calensenlg@gmail.com)

Les modifications «jeunes» : [rigabenzamin@hotmail.com](mailto:rigabenzamin@hotmail.com)

Les modifications «coupes provinciales» : [fabian\\_rowier@yahoo.fr](mailto:fabian_rowier@yahoo.fr)

Demandes de modifications : 15 jours à l'avance. (arbitrage) PC59\*

Pas de remise à durée indéterminée.

Pour une demande de modification d'un match à domicile, si le club ne répond pas après 7 jours : La modification est acceptée (PC59\*) (envoi des mails au responsable concerné).

Envoi des feuilles et Communication des résultats.

	Communication des résultats	Envoi des feuilles
Championnat seniors	Par courriel : <a href="mailto:cpresultats@gmail.com">cpresultats@gmail.com</a> Si le courriel ne peut être envoyé le dimanche avant 19 h 00, par SMS 0492/97.28.73	Maison des Sports - Basket- Ball rue des Prémontrés 12 4000 LIEGE
Championnat jeunes	-----	
Coupe provinciale	Par courriel : <a href="mailto:cpresultats@gmail.com">cpresultats@gmail.com</a> ou par SMS 0492/97.28.73	M. Fabian ROWIER rue Saint Nicolas 652 4000 LIEGE

**La communication des résultats provinciaux, régionaux et nationaux est importante pour des calendriers complets sur le site.**

**(matchs régionaux et nationaux : envoyer le résultat, même en déplacement à  
cpresultats@gmail.com )**

**Catégories d'âge :**

Catégories	Ages		Temps de jeu	Repos	Durée estimée de la rencontre
	Messieurs	Dames			
PREMIERE			4 x 10 min	2,10,2	1 h 45
U 21 - JUNIORS	99,2000,2001		4 x 10 min	2,10,2	1 h 45
U 18 - CADETS	2002,2003		4 x 10 min	2,10,2	1 h 45
U 19 - CADETTES		2001,02,03,04	4 x 10 min	2,10,2	1 h 45
U 16 - MINIMES MM	2004,2005		4 x 10 min	2,10,2	1 h 45
U 15 - MINIMES DD		2005,2006	4 x 10 min	2,10,2	1 h 45
U 14 - PUPILLES MM	2006,2007		4 x 10 min	2,10,2	1 h 45
U 13 - PUPILLES DD		2007,2008	4 x 10 min	2,10,2	1 h 45
U 12 - BENJAMINS	2008,2009		4 x 8 min	1,6,1	1 h 45
U 10 - POUSSINS (4 c 4)	2010,2011		8 x 4 min	1,1,1,7,1,1,1	1 h 45
	U 8 : 2012		8 x 4 min	1,1,1,7,1,1,1	1 h 45
PRE-POUSSINS	U 7 : 2013		8 x 4 min	1,1,1,7,1,1,1	1 h 45
	U 6 : 2014		8 x 4 min	1,1,1,7,1,1,1	1 h 45

avec arrêt du chronomètre dans toutes les catégories  
sauf en pré-poussins

**Tous ces renseignements et bien d'autres encore se retrouvent sur le site du CP, soit dans le « Memento du secrétaire », soit dans les « Publications » (statuts et prix des amendes). La coupe provinciale dans « Divers », les feuilles de match des « petits » (entre autre) dans « Téléchargement »....**

**Le site mérite une visite approfondie !**

**Mutations administratives :**

Attendre le formulaire d'accord de l'AWBB avant d'aligner le joueur. Attention : ne pas oublier d'inscrire le joueur sur la liste PC53 si besoin.

Mutations vers BVL : c'est le club néerlandophone qui doit faire le nécessaire.

Si le joueur est passif : OK

Si le joueur est toujours affilié à l'AWBB : il faut l'accord de ce club.

Cette mutation équivaut à être rayé des listes. (ce n'est pas pour 1 an).

Déclarer forfait à l'avance tôt assez (statuts PC75\*\*). Par téléphone, pour être sûr d'être entendu ! (Pour pouvoir décommander les arbitres).

**FF général :** prévenir tous les adversaires de la série concernée en plus du responsable.

**Réclamations :** le CP n'est pas habilité. Voir la procédure dans le ROI, Partie Juridique,

article 33.

Extrait de « comment remplir une feuille de match » :

**IMPORTANT** : significations des lettres lors du contrôle de la feuille de match indiquées par l'arbitre :

- L : absence de licence
- LC : absence de licence technique (anciennement LT)
- A : absence de certificat médical
- R : PC 53 (liste des joueurs) absence de liste ou absence du joueur sur la liste. (uniquement pour les équipes de SENIORS)
- I : absence de carte d'identité ( **et** si pas de licence avec photo)

**Entraîne un forfait** :

- I
  - R si non existence de liste PC53 ou inscription d'un joueur sur la liste après l'heure du match.
  - A si c'est le 1er match officiel (coupe ou championnat) de la saison du joueur.
  - L si l'absence de licence confirme la **non affiliation**.
  - L'équipe qui n'inscrit pas sur la feuille de marque le nom d'un **coach, marqueur, chronométrateur** (y compris 24 secondes si nécessaire), **délégué** aux arbitres (**sauf les catégories mini-basket et rencontres hors classements**).
  - (Amende pour absence de délégué pour toutes les catégories).
  - L'équipe qui inscrit le nom d'un membre suspendu ou non licencié.
- L'arbitre ne peut pas interdire à une personne (joueur ou autre) de participer à une rencontre.**

**Indications pour le coach, à côté de son nom : son n° de licence technique**

Cointe : demande si la série R1MM sera toujours composée de 16 équipes la saison 2020-21. La responsable répond que cela n'a pas encore été décidé.

Demande de Alleur pour renseigner dans le calendrier perso le changement de salle si c'est pour toute la saison.

Véronique Laurent explique et répond aux questions concernant le site BE+ligues : Affiliation, mutations, PC53, tris divers, encodage du score des matchs régionaux..., et est remerciée chaleureusement pour sa présence et ses conseils avisés.

Statuts (ROI)

\*Partie Compétition :  
Extrait de l'article 59

### **C. CHANGEMENTS AU CALENDRIER**

En dehors des cas prévus à l'article PC.70, toute demande introduite par un club tendant à faire

modifier la date et/ou l'heure d'une rencontre fixée au calendrier, doit être adressée, par courrier ordinaire, par fax ou par e-mail, au secrétaire ou au responsable calendrier du Département ou du Comité compétent, au moins 15 jours calendrier à l'avance.

Pour qu'une suite favorable puisse, le cas échéant, y être réservée, il est indispensable que la demande introduite soit accompagnée de l'accord écrit et daté de l'équipe adverse et qu'elle reprenne les mentions suivantes :

- Le nom et matricule du club demandeur
- La référence de la rencontre (n° de match et équipes concernées)
- La catégorie intéressée
- La date initiale de la rencontre
- Le motif du changement
- Le jour, la date et l'heure à laquelle la rencontre est remise

Faute de réponse du club adverse, dans un délai de sept (7) jours calendrier à dater de la demande, l'accord sera considéré comme acquis, sauf si la demande émane du club visiteur.

Dans ce cas, l'accord du club visité est requis dans tous les cas sans qu'un délai ne soit imposé.

### **\*\*Partie Compétition :**

#### **ARTICLE 75 : OBLIGATION DES CLUBS DECLARANT FORFAIT A L'AVANCE**

Tout club déclarant forfait pour une de ses équipes doit en informer le Département ou Comité compétent et le secrétaire du club adverse, au plus tard 72 heures avant la rencontre. Il encourt néanmoins les pénalisations prévues à l'article PC.73.

Si le Département ou les Comités compétents, le secrétaire du club adverse et les arbitres ont été prévenus moins de 72 heures à l'avance ou s'il n'a pas respecté ses obligations en matière de forfait général, le club encourt une amende supplémentaire, prévue au TTA

Celle-ci peut néanmoins, après enquête, être supprimée par le Département ou Comité compétent.

Secrétaire,  
M.Corbisier

Président,  
B. Riga